

Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité « Pâtissier »

Candidats individuels Mode d'évaluation : épreuves ponctuelles

SESSION 2026

Cette note d'information destinée aux candidats individuels (appelés aussi candidats libres) rappelle les éléments importants du CAP Pâtissier (Arrêté du 6 mars 2019) et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen.

Il est en conséquence indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site :

EDUSCOL : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_patis.html

Pour toute question, merci d'adresser votre demande à : cap-patisserie@ac-strasbourg.fr

I. Périodes de formation en milieu professionnel – Référentiel d'examen

L'ensemble des candidats préparant un CAP Pâtissier bénéficie d'une immersion en entreprise, cette période contribue au développement des compétences du référentiel de certification.

Les périodes en milieu professionnel se déroulent au sein d'entreprises dans lesquelles exercent des professionnels qualifiés ayant la capacité de former selon les exigences mentionnées dans le référentiel des activités professionnelles du CAP « Pâtissier » :

- **pour l'épreuve EP1**, dans des entreprises proposant des activités en adéquation avec le pôle 1 (tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage)

- **pour l'épreuve EP2**, dans des entreprises proposant des activités en adéquation avec le pôle 2 (entremets et petits gâteaux)

Chaque période de stage doit être exclusivement consacrée à l'acquisition de compétences d'un seul pôle, ce qui signifie qu'il faut faire **un stage sur le pôle 1** et **un autre stage sur le pôle 2**.

Durant le stage, les candidats doivent accomplir **toutes les tâches d'un seul pôle** (elles sont listées sur l'attestation de stage et vérifiées au moment de l'inscription). Les candidats doivent s'assurer au moment de la signature de la convention que l'entreprise peut faire travailler ces tâches afin d'être préparés à l'examen.

a) Durée de stage

Les stages doivent être réalisés dans les trois années précédant la session d'examen. Pour être autorisés à s'inscrire au CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent justifier de 14 semaines de stages, décomposées comme suit :

- 7 semaines consécutives* pour l'EP1, en rapport avec les attentes du pôle 1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage ;

- 7 semaines consécutives* pour l'EP2, en rapport avec les attentes du pôle 2 : entremets et petits gâteaux.

** Observations : le calcul se fait sur une base de 35 heures /semaine.
14 semaines équivalent à 490 heures minimum, 7 semaines à 245 heures.*

Il est possible de faire moins d'heures par semaines sur une plus longue durée, si le nombre d'heures final est respecté et si les semaines sont effectuées de manière consécutive.

b) Lieux de stage

Seules les entreprises fabriquant les produits de pâtisserie à partir de matières premières (pas d'assemblage) peuvent accueillir les apprenants.

Les entreprises susceptibles de former des élèves, apprentis et stagiaires sont :

- les pâtisseries artisanales,
- les pâtisseries-boulangeries artisanales,
- les pâtisseries-chocolateries artisanales,
- les grandes et moyennes surfaces disposant d'un laboratoire de pâtisserie.

Il appartient au candidat de s'assurer que l'entreprise qui l'accueille respecte bien ces critères. Si tel n'était pas le cas, l'inscription serait invalidée sur cette épreuve.

Pour information, les stages effectués dans les restaurants, les restaurations collectives et les salons de thé ne sont pas acceptés.

Les deux stages peuvent être effectués dans la même entreprise ou dans deux entreprises différentes.

II. Documents à fournir à l'inscription

Le candidat devra fournir les documents de stage lors de l'inscription à l'examen et au plus tard le 5 janvier 2026 :

a) Les candidats individuels

Les candidats individuels (ou libres) ne relèvent ni de la voie scolaire, ni de la voie de l'apprentissage, ni de la formation continue.

Le candidat ayant effectué les 14 semaines de stage devra fournir les attestations de stage pour l'EP1 et pour l'EP2.

Les attestations de stages sont disponibles sur le site de l'académie : <https://www.ac-strasbourg.fr/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-121766>

b) Les candidats bénéficiant d'une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines

Le candidat bénéficiant d'une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour l'EP1 et 7 semaines pour l'EP2) peut être dispensé des stages obligatoires s'il justifie avoir occupé un poste de pâtissier.

Le candidat devra alors fournir :

- les annexes 1bis et 2bis
- une attestation employeur ou le contrat de travail

L'attestation employeur sur papier à en-tête de l'entreprise doit comporter :

- le nom et les coordonnées de l'entreprise (adresse, téléphone, mèl)
- le cachet de l'entreprise et la dénomination sociale
- le code APE ou NAF de l'activité de l'entreprise
- la date d'entrée dans l'entreprise et la date de sortie de l'entreprise
- la fonction occupée dans l'entreprise en listant les tâches effectuées. Le poste doit concerner un poste de pâtissier dans une des structures listées dans la partie I.b - (lister précisément les tâches effectuées dans le cadre de cet emploi)
- la date, le nom et la signature originale de l'employeur ou dirigeant.

III. Vérification de la recevabilité des dossiers

Les stages doivent être réalisés avant le 31 décembre 2025, et les attestations doivent être retournées pour le 5 janvier 2026.

Toute attestation de stage non envoyée dans les délais impartis entraînera l'annulation de l'inscription aux épreuves pratiques.

a) Vérification des attestations de stage :

Les attestations sont vérifiées et validées par le service des examens, les informations obligatoires sont les suivantes :

- Lieu des stages
- Durées et dates des stages
- Tâche(s) effectuée(s)
- Signature et cachet de l'entreprise

Les entreprises peuvent être contactées par les inspecteurs ou gestionnaires de la DEC afin de vérifier les informations mentionnées sur les attestations.

b) Attestation non conforme au référentiel d'examen

Les candidats seront informés via Cyclades si des informations sont manquantes ou si les documents sont non conformes.

Si un seul des deux stages était validé, la DEC proposera au candidat de s'inscrire en forme de passage « **progressive** », c'est-à-dire avec la possibilité d'étaler son examen sur plusieurs sessions.

Le candidat réalisera l'épreuve correspondant au stage validé lors de la session en cours et devra se réinscrire en réalisant un nouveau stage pour l'épreuve manquante à la session suivante.

Un courrier informant de l'annulation de l'inscription aux épreuves pratiques sera envoyé aux candidats ne remplissant pas les conditions.

Le registre des préinscriptions pour la session 2026 sera ouvert du **09 octobre 2025 au 14 novembre 2025**.

Les préinscriptions se feront uniquement via Cyclades, dont l'accès se fera à l'adresse suivante :

<https://www.ac-strasbourg.fr/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-121766>

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription qui devra impérativement être déposée dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, **avant le 28 novembre 2025**, sur votre espace CYCLADES.

Les candidats qui ne déposeraient pas cette confirmation accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2026.

Questions - Réponses :

Quelle est la date limite pour effectuer les stages ?

Le 31 décembre 2025 est la date limite de réalisation des stages.

A quel moment doit-on fournir les attestations des stages au Rectorat ?

Les attestations de fin de stage doivent être téléversées sur votre espace Cyclades, au plus tard le 5 janvier 2026.

Les 14 semaines de stages doivent-elles se suivre ?

Les deux périodes de 7 semaines de stage peuvent être distinctes, mais chaque période de 7 semaines doit être faite sans interruption, conformément au point 2.7 de l'annexe relative aux périodes de formation en milieu professionnel (page 53 du référentiel de l'examen).

Est-il possible de cumuler une période d'expérience professionnelle avec une période de stage en entreprise ?

Il est tout à fait possible de fournir un justificatif d'expérience professionnelle au minimum de 7 semaines consécutives attestées par l'employeur, complété par une attestation de stage (sur les 3 dernières années), les deux périodes étant réalisées en France ou à l'étranger dans la mesure où les exigences du référentiel sont respectées.

J'étais apprenti(e) en 2025, et je n'ai pas obtenu mon CAP pâtissier. Dois-je refaire les 14 semaines de stage si je souhaite m'inscrire en tant que candidat individuel ?

Si vous avez présenté le CAP Pâtissier en 2025, il n'est pas nécessaire de refaire des stages, il suffit de fournir les contrats d'apprentissage.